

Salon jobs étudiants

Samedi 16 février 2019 10h → 18h

Palais des Congrès de Liège
Esplanade de l'Europe, 2 - 4020 Liège



Législation du job étudiant

Attention, tout étudiant n'est pas considéré comme étudiant travailleur, il y a certaines conditions à remplir ! Pour les connaître, se référer à la brochure « Jobs étudiants » disponible au Centre J ou téléchargeable sur le site www.liege.be (taper « jobs étudiants » dans « recherche »)

Les principes de base :

À partir de quel âge ?

15 ans si tu as terminé les deux premières années de l'enseignement secondaire, même si elles ne sont pas réussies, ou à partir de 16 ans dans tous les cas.

Combien d'heures ?

Tu peux travailler 475 heures par année civile avec des cotisations réduites. Tu peux travailler plus si tu le souhaites mais tu seras alors soumis aux mêmes cotisations qu'un travailleur à partir de la 476^{ème} heure.

Comment obtenir l'attestation « student@work » ?

- Sur le site : www.mysocialsecurity.be/student/fr ou en tapant « student@work » dans Google
- Au Centre J

Tes allocations familiales :

En dessous de 18 ans, tu perçois tes allocations familiales sans condition particulière.

Entre 18 et 25 ans, tu ne peux dépasser 240h de travail par trimestre civil, en cas de dépassement tu perds tes allocations pour tout le trimestre. Durant le 3^{ème} trimestre (juillet, août et septembre), tu peux dépasser 240h si tu n'as pas terminé tes études.

Les impôts de tes parents :

Tes parents bénéficient de réductions d'impôts tant qu'ils ont des enfants à charge, tu dois veiller à ne pas dépasser un certain montant afin de rester fiscalement à leur charge. Ce montant varie selon la situation familiale et est indexé chaque année. Pour connaître le montant exact, tu peux te renseigner auprès de notre service.

Ta déclaration fiscale et tes impôts :

En tant qu'étudiant travailleur, tu as l'obligation de déclarer tous tes revenus imposables de l'année précédente dans un document appelé déclaration fiscale, à ton nom. Tes impôts seront calculés après réception de cette déclaration. En-dessous d'environ 10.000€ nets imposables tu n'auras pas d'impôts à payer.

Étudiants étrangers :

Étudiant Union européenne : tu peux travailler aux mêmes conditions qu'un étudiant belge. Tu dois cependant remplir une formalité à la commune pour obtenir un numéro d'identification, un mot de passe et un token qui te permettront d'obtenir l'attestation student@work.

Étudiant hors Union européenne : tu dois posséder un titre de séjour et suivre un enseignement de plein exercice ou à horaire décalé.

Tu dois te présenter au FOREM, service « main d'œuvre étrangère » et demander un permis de travail C qui est valable pour tout employeur (à renouveler chaque année). Pendant les congés scolaires, tu peux travailler comme jobiste sans permis.

Pour chacun de ces points, il faut absolument se référer à la brochure pour une information complète et détaillée ou contacter le Centre J (boulevard d'Avroy, 5 à 4000 Liège – 04/223.00.00 – centrej@liege.be).